

# LES RÈGLES D'OR DU DÉLÉGUÉ AU SIEEEN

**1** Il représente son conseil municipal, communautaire ou syndical.

Il est présent à chaque comité syndical programmé durant ses six années de mandat.

**2**

**3** Il participe aux rencontres réglementaires ou informatives et aux réunions organisées par le Syndicat.

Il assure sa mission de relais d'information auprès de sa collectivité, des usagers et du SIEEEN, durant tout son mandat.

**4**

**5** Il informe son conseil municipal des décisions et des projets du SIEEEN à minima une fois par an.

Il est au service de l'intérêt général, il fait preuve de neutralité et respecte les valeurs du service public.

**6**

**7** Il est garant de l'image du SIEEEN au sein de sa collectivité.

Il s'informe sur les enjeux énergétiques, climatiques, environnementaux et numériques pour mieux appréhender les solutions que le SIEEEN met en œuvre.

**8**

**9** Il est force de propositions sur l'évolution du Syndicat, la stratégie et les actions que celui-ci compte initier à l'avenir.

Il apporte son assistance au SIEEEN lors de l'organisation d'actions sur son territoire.

**10**

